

ABONNEMENT.

Saumur.	
En an.	30 fr.
En 6 mois.	16
En 3 mois.	8
Poste :	
En an.	35 fr.
En 6 mois.	18
En 3 mois.	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste.
et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne.	30 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RESERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication,
des insertions reçues et même payées,
sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 18 MARS

LA CHAMBRE

DROITS SUR LES VIANDES IMPORTÉES.

La Chambre des députés a poursuivi, lundi, le débat sur les tarifs de douane applicables aux bestiaux venant de l'étranger.

M. Frédéric Passy, Briou, Raoul Duval, Langlois, ont combattu les élévations proposées.

Elles ont été soutenues par M. le marquis des Roys et M. de la Bourdonnaye.

Ces diverses observations entendues, on arrive au scrutin.

289 voix, contre 484, ont décidé de passer à la discussion des articles.

Puis, la majorité a repoussé :

1° Un amendement tendant à établir un droit de 60 fr. par bœuf et de 40 fr. par vache ;

2° Une motion proposant un droit de 5 centimes par kilogramme de bœuf ou de veau, et de 3 centimes par kilogramme de vache ;

3° Une proposition demandant 40 fr. pour chaque bœuf.

Enfin, 273 suffrages, contre 246, ont voté un droit de 25 fr. par bœuf.

Le droit de 12 francs sur les vaches (chiffre proposé par le gouvernement) est adopté par 259 voix contre 194.

Le droit de 12 francs sur les taureaux est adopté.

Le droit de 8 francs sur les bouillons, leurillons et génisses est voté par 258 voix contre 197.

Le droit de 4 francs sur les veaux est voté par 269 voix contre 195.

M. le baron de Ladoucette développe un amendement tendant à élever de 3 francs à 5 francs le droit sur les bœufs, brebis et moutons ; il démontre que le droit de 3 francs proposé par le gouvernement est insuffisant.

L'orateur est fort applaudi par la droite. A la demande de M. Méline, l'amendement est repoussé.

M. Drumel propose alors un droit de 4 fr. Il signale les souffrances de l'industrie ovine et prouve que le droit de 3 francs ne suffirait pas à y apporter remède.

M. Méline se prononce contre l'amendement en faisant valoir les mêmes arguments invoqués contre son propre projet de loi par les partisans du libre-échange.

Le mouton est, dit-il, une viande populaire dont une surtaxe trop élevée élèverait le prix de vente.

M. Frédéric Passy et M. Raoul Duval ne parleraient pas autrement.

Le droit de 4 francs est repoussé par 250 voix contre 175.

M. Raoul Duval réclame le rejet du droit de 3 francs proposé par le ministre de l'agriculture. Toujours les mêmes arguments. La production du mouton est des plus prospères. Le droit aura pour résultat d'élever le prix de la viande dans des proportions telles que le pauvre peuple devra s'en abstenir.

Après une courte réplique du ministre, le droit de 3 francs est adopté par 285 voix contre 186.

La Chambre adopte :

Un droit de 4 franc sur les agneaux, par 275 voix contre 178 ;

Un droit de 4 franc sur les boucs, chèvres et chevreaux, par 344 voix contre 181 ;

Un droit de 6 francs sur les porcs, un droit de 4 fr. sur les cochons de lait, par 242 voix contre 192 ;

Un droit de 7 francs sur les viandes fraîches de boucherie, par 260 voix contre 199 ;

Un droit de 8 fr. 50 sur les viandes salées, par 258 voix contre 196.

On va passer au vote sur l'ensemble, lorsque M. Maigne prend la parole.

Sous prétexte d'expliquer son vote, il déclare que l'agriculture est des plus prospères. Il reproche au gouvernement de s'être mis à la remorque de la réaction monarchique. Il rend les monarchistes responsables du krack financier.

— Et M. Savary ? et M. Marius Poulet ? et M. Bouchet ? cria la droite.

M. Le Provost de Launay est rappelé à

l'ordre et M. Maigne à la question.

Celui-ci ne tient aucun compte de cette sommation. Il s'efforce de prouver que la responsabilité de la crise financière, industrielle, agricole, ne saurait, en aucune façon, être mise au compte de la République.

Enfin il annonce qu'il votera contre le projet.

L'ensemble du projet est adopté par 284 voix contre 194.

Il y a seize articles additionnels relatifs à l'emploi du produit des nouvelles surtaxes.

M. Jules Roche, rapporteur de la commission du budget, a déclaré que le budget est en parfait équilibre. S'il a dit vrai, le budget n'a pas besoin du produit des surtaxes.

Chronique générale.

Signalons, parmi les amendements au projet de loi concernant le recrutement de l'armée, une sage disposition présentée par MM. le baron des Rotours, Georges Brame, Plichon, Jonglez, Bergerat, Desmoutiers et de Ladoucette.

Aux termes de cet amendement, les individus nés en France de parents étrangers, et y résidant eux-mêmes, qui n'auraient pas, dans l'année de leur majorité, opté pour la nationalité française ou qui ne justifieraient pas avoir satisfait au recrutement dans leur pays d'origine, seront, s'ils sont reconnus propres au service, incorporés, pendant trois ans, dans la légion étrangère, et tenus, au titre de cette troupe, aux autres obligations édictées par la présente loi.

« S'ils obtiennent ultérieurement la qualité de Français, ajoute l'amendement, ils seront assimilés aux hommes de la classe incorporée la même année qu'eux. »

Ce dernier paragraphe est au moins superflu, puisqu'en vertu du Code civil, le seul fait d'avoir satisfait à la loi du recrutement donne aux enfants nés en France de parents étrangers la qualité de Français.

Cette remarque faite, nous applaudissons à la pensée qui a inspiré l'amendement. Notre pays compte des milliers d'étrangers qui jouissent de la plupart des avantages attachés à la qualité de Français et qui n'en supportent aucune des charges. Nous en avons vus, pendant la dernière guerre, prendre place dans l'armée allemande et mettre leur connaissance du pays au service de l'invasisseur. Il faut que de tels abus aient un terme.

Si la disposition présentée aujourd'hui par M. le baron des Rotours et quelques-uns de ses collègues avait été introduite dans la loi depuis quelques années, peut-être n'aurions-nous pas été affligés des Gambetta, des Spuller et autres exploités exotiques. La République y aurait perdu sans doute, mais la France y aurait gagné ; et, pour nous, c'est là le point essentiel.

Lundi a commencé au cabinet du ministre de l'intérieur la préparation du travail relatif au grand mouvement administratif qui doit précéder les élections générales. — Ce mouvement sera scindé en deux parties et sera publié au commencement d'avril.

LE NOUVEAU PROJET DE LOI SUR LES JUGES DE PAIX.

La commission du budget a approuvé, au point de vue budgétaire, le projet de loi sur l'extension de la compétence des juges de paix.

Il y aura moins de juges de paix, mais l'application de la nouvelle loi coûtera un million et demi de plus aux contribuables.

Quand on a, récemment aussi, réformé la magistrature, les dépenses se sont accrues de ce fait de plusieurs millions.

Voilà comment on entend en haut lieu la « sage administration des deniers publics. »

En dehors de la question d'argent, la nouvelle loi ne peut produire que de détestables effets.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

L'ENFANT VOLÉ

Par Louis COLLAS

LE BILLET RÉVÉLATEUR (suite).

J'eus bientôt l'occasion de placer la leçon qu'elle m'avait fait apprendre par cœur. Deux hommes au costume sombre, à l'attitude grave, se présentèrent à la maison. Je fus placé seul devant eux et dus subir un véritable interrogatoire. L'un me posait des questions, l'autre les écrivait, ainsi que les assertions de la baronne, je n'ai jamais su dire l'exacte vérité. Quant au tableau poétique qui d'enfance, je l'aurais placé avec trop peu de conviction pour persuader des hommes aussi habiles ; je fus bien inspiré en m'en abstenant.

Il m'interrogeaient avec bienveillance, mais avec une habileté qui aurait dérouter de plus habiles que moi ; de temps en temps, je remarquais un sourire sur leurs lèvres. J'ai su depuis que c'était

à cause de mes explications, qu'ils comparaient à d'autres qu'on leur avait déjà fournies.

La baronne fut peu satisfaite de la façon dont je m'étais tiré d'affaire, mais sans doute elle avait compris la nécessité d'être prudente et elle ne me donna aucun signe d'irritation.

Les jours suivants, j'entendis les domestiques chuchoter entre eux ; leurs regards, leur maintien laissaient deviner des observations méchantes. Ils se taisaient à mon approche ; cependant je surpris les mots de procès, d'enfant supposé ; je remarquai aussi qu'ils dissimulaient moins que d'habitude la nuance d'impatience qu'ils mêlaient à leurs témoignages exagérés de respect.

Cyprien surtout se distinguait par ses manières sarcastiques, qu'il ne prenait pas la peine de contraindre.

La baronne ne me parlait presque plus, et, lorsqu'elle me regardait, c'était avec une expression de colère, presque de haine, qui m'effrayait. Quand elle n'était pas absente, elle s'enfermait dans les différentes pièces de la maison ; j'entendais le bruit des armoires qu'on ouvrait et qu'on refermait. Il m'arriva, en passant devant une porte qu'elle avait laissée entr'ouverte par négligence, de la voir entasser l'argenterie dans une caisse.

Le lendemain, elle rentra à une heure avancée de la journée ; il commençait à faire sombre,

j'étais par hasard sur son passage. Je n'oublierais jamais l'expression de fureur diabolique avec laquelle elle m'apostropha. Les yeux lui sortaient de la tête, elle marcha sur moi les poings serrés, je crus qu'elle allait m'accabler de coups.

— Réjouissez-vous de ce que vous avez fait, misérable imbécile, me dit-elle d'une voix tremblante de colère. Grâce à la stupidité de vos réponses, vous et moi sommes dépouillés de tout ce que nous possédions. Il ne nous reste pas un rouge liard. J'avais le pressentiment que vous réserveriez à mes soins cette récompense. Aussi, je ne vous ai jamais aimé, jamais, entendez-vous ? Quand je vous l'ai dit, j'ai menti. Il paraît que vous n'êtes pas mon fils, puisque les juges l'ont affirmé, et il faut que cela soit vrai. Mais alors, que faites-vous ici ? Assez longtemps vous avez mangé un pain qui ne vous appartenait pas ; vous avez occupé dans cette maison une place à laquelle vous n'aviez aucun droit. Ne comprenez-vous pas qu'il vous faut déguerpir au plus vite, comme un mendiant qu'on chasse de la demeure où il s'est frauduleusement introduit ? Je sortirai d'ici, mais vous en sortirez avant moi. Allez-vous-en, allez-vous-en, et souhaitez que je ne vous rencontre jamais, car je vous hais, je vous exécute.

La baronne avait l'aspect d'une furie, toutes les passions mauvaises étaient déchaînées en elle ; la déception de la cupidité et de l'orgueil exaltait sa

colère jusqu'à la rage. Maintenant que son imposture était démasquée, elle ne pouvait supporter le poids de sa déchéance, et c'était à moi qu'elle en attribuait la responsabilité, à moi qui n'avais pu faire passer chez les juges la conviction de sa fausse maternité. J'étais atterré, frappé de stupeur à la vue de ses traits hideusement contractés, je m'attendais à la voir se précipiter sur moi.

— Tu n'as pas entendu ? répéta-t-elle ; va-t-en donc !

Je me décidai enfin à franchir le seuil de cette maison d'où l'on me chassait, puis la peur me prit qu'elle ne se lançât à ma poursuite, je hâtai le pas et me trouvai bientôt en pleine campagne. Quand je m'arrêtai, la nuit était épaisse, j'étais sur un point assez élevé d'où je dominais la demeure que je venais de quitter. Je reportai mes regards vers elle ; je vis des lumières aller d'une fenêtre à l'autre, comme si l'on se livrait à quelque occupation pressée. Bientôt j'entendis le roulement d'une voiture qui passait rapidement à quelques pas de moi. A travers les ombres du soir, j'eus le temps de voir qu'elle était chargée de caisses, de ballots. Je crus reconnaître la baronne et il me sembla que Cyprien était avec elle. Obligés de fuir la maison d'où ils étaient expulsés, ils emportaient les dépouilles.

Ce ne fut qu'une vision rapide, le bruit des roues s'éteignit bientôt dans le lointain, et je restai seul.

Le presse de province ne ménage pas ses protestations.

On a installé, dans tous nos cantons, dit entr'autres le *Limousin de Quercy*, des juges de paix, originaires du pays, républicains militants, et cherchant presque toujours à venger sur certains justiciables les rancunes politiques, anciennes et nouvelles.

Avant l'extension de la compétence, le justiciable, condamné à tort, avait, dans la plupart des cas, le moyen d'en appeler à une juridiction plus haute et plus impartiale.

Avec l'extension, telle qu'on la prépare, le magistrat sera souverain, sa compétence aura de très larges limites, et le justiciable injustement frappé sera obligé de ronger le frein et de subir la condamnation sans appel et sans recours d'aucune sorte.

La mense épiscopale d'Angers

La commission du budget proposait à la Chambre de ne pas voter le crédit affecté au traitement de l'évêque de la Guadeloupe. M^r Freppel a demandé la parole contre cette proposition, et incidemment a réfuté les allégations de M. Jules Roche, au sujet de la « mense épiscopale » d'Angers. Voici cette partie du discours de M^r Freppel :

« J'ignore si le diocèse de la Guadeloupe, l'un des moins riches de nos diocèses coloniaux, possède une mense épiscopale; mais s'il en était de la mense épiscopale du diocèse de la Guadeloupe comme de la mense épiscopale du diocèse d'Angers... (Rires à droite), dont on parlait mardi dernier, à cette tribune, vous seriez obligés de conclure avec moi que le traitement de l'évêque de la Basse-Terre lui est absolument indispensable. (Bruit à gauche.)

Je suis, messieurs, et je tiens à rester dans la question. Je fais un argument, non pas seulement *a pari*, mais *a fortiori*... (On rit.) Et puisqu'il a plu, en mon absence, à l'honorable M. Jules Roche de prendre pour type des menses épiscopales celle du diocèse d'Angers, je considère comme un devoir de prouver à cette Chambre que, de la mense épiscopale d'Angers, comme de toutes les menses épiscopales de France, il ne résulte pas un centime dont l'évêque puisse disposer soit pour lui-même, soit pour les chanoines, soit pour n'importe quelle œuvre non désignée dans les legs ou donations. (Très-bien! très-bien! à droite.) — Bruit à gauche.) Il faut, une bonne fois, que l'opinion publique soit bien renseignée et sache précisément à quoi s'en tenir sur ces menses épiscopales, autour desquelles on a fait tant de bruit dans ces derniers temps, et je tiens à prouver que ces menses épiscopales, celle de la Guadeloupe comme les autres, ne procurent aucune ressource personnelle à l'évêque diocésain. (Très-bien! très-bien! à droite.)

Voici donc, M. Jules Roche, l'état des biens du diocèse, qu'il vous a plu de choisir pour exemple, et je vais démontrer que tous les immeubles dont se compose la mense épiscopale d'Angers, ne rapportent pas

un centime dont l'évêque puisse disposer, soit pour lui-même, soit pour toute autre œuvre différente de celle qui est indiquée dans les legs et donations autorisés par le conseil d'Etat. (Très-bien! très-bien! à droite.)

A gauche. — Parlez-nous de la Guadeloupe! — A la question!

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez faire silence, messieurs.

M^r FREPPEL. — Je suis absolument dans la question, car s'il en est ainsi d'un diocèse que l'on a représenté comme l'un des plus riches de France, à plus forte raison en sera-t-il de même du diocèse de la Guadeloupe, qui, évidemment, n'a pas les ressources dont peut disposer le diocèse d'Angers, et je tiens, avec votre permission, à ce que le *Journal officiel* enregistre demain l'état de tous les biens immeubles de ma mense épiscopale, afin qu'il soit bien constaté par un exemple topique que ces établissements ne comprennent aucun revenu que l'évêque puisse employer, soit pour lui-même, soit pour les chanoines, soit pour n'importe quelle œuvre étrangère à l'objet même de l'affectation. (Très-bien! très-bien! à droite.)

« MENSE ÉPISCOPALE D'ANGERS. »

« Bâtiment et jardin de Lestière, à Angers, donné par M^r Montault, évêque d'Angers. Affectés à l'habitation des évêques successifs d'Angers. — Maison meublée et dépendances au Mesnil, données par M^r Beaumont. Affectées à une école de filles. — Maison et terres, à Monilliers, données par M^m Legerais. Affectées à un hôpital et à une école. — Maison et dépendances à Saint-Sulpice, données par M. de Cumont. Affectées au logement du desservant. — Rentes sur l'Etat: 1^o de 486 fr.; 2^o de 14 fr., données par M. l'abbé Boulanger, de Paris. Affectées au traitement du second chapelain de l'hospice Saint-Jean... »

M. le maire d'Angers, qui siège parmi nous, ne me démentira pas sur ce point.

« Maison et immeubles, à la Chapelle-sur-Oudon, données par M^m de la Lorie, marquise de Marigny. Affectées au service d'une fondation et à d'école des filles. — Maison et dépendances à Saint-Georges-des-Bois, don de M^m Giroux. Affectées à une école de filles. — Pièces de terre... » (Bruit à gauche.)

J'irai jusqu'au bout, messieurs. Il faut absolument que cette question des menses épiscopales soit élucidée, pour vous et pour le public.

A droite. — Très-bien! très-bien! — Lisez!

M^r FREPPEL. — Et remarquez bien que toutes ces affectations sont déterminées, réglées, spécifiées par les décrets rendus en conseil d'Etat et autorisant les donations.

« Pièces de terre, à Monilliers, don de M. François Froger. Affectées à un hospice et à une école. — Maison, jardin et dépendances, à Cholet, donation de MM. Rétaillé et consorts, divers immeubles acquis pour agrandir l'établissement. Affectés à l'orphelinat de la Providence de Cholet. Maison et dépendances, à Chalonnes, don de M^m Martini, et rente annuelle de 150 fr. Affectées à une école de jeunes filles, dirigées par les religieuses. Un décret impérial, du 21 décembre 1867, a autorisé la vente de cet immeuble et l'acquisition d'un autre affecté au même usage. — Maison et dépendances, à Vailly, commune de Noël, chapelle avec ornements et vases sacrés, et rentes de 1,100 fr. payable en argent ou en 5,500 kil. de blé froment de 1^{re} qualité, don de M. Huard-Lambert. Affectés au logement et à l'entretien d'un chapelain, chargé d'acquiescer différents services religieux. — Biens im-

meubles à Combrée, don de M^r Régner. Affectés à l'institution de Combrée. — Maison, jardin, prairie, don de M. Coutant, à Combrée. Echange de maisons, prairies et champs, à Combrée, par M. Coutant, contre les bâtiments de l'ancien collège. Affectés à l'institution de Combrée. — Rente annuelle de 200 fr. léguée par M. Paul-Louis Brun. Affectée à l'école des filles de la Ferrière. — Terrain et maison, à Angers, don de M. Desnoyers, et une rente de 100 fr. Affectés à une école de frères... » (Bruit à gauche.)

M. TONY RÉVILLON. — Abordez à la Guadeloupe!

M. LE PRÉSIDENT. — Permettez, messieurs; c'est dans la discussion de ce projet de loi qu'il a été question de la mense épiscopale d'Angers. (Interruptions à gauche.) On dit: Abordez à la Guadeloupe! Ce n'est pas la faute de l'orateur si on l'a embarqué à Angers. (On rit.)

M^r FREPPEL. — Je reviens, en effet, à Angers par l'Atlantique et par la Loire. (On rit.)

« Maison meublée, à Bouillé-Ménard, don de M. Andiganne. Affectée à l'école des filles. — Maisons avec jardin et terres labourables, au Poulignen, don de M. Hurlault. Affectés à l'établissement d'une maison pour recevoir les prêtres dont la santé exige un séjour au bord de la mer. — Maisons et biens immeubles légués par M. Huard-Besnarderie, valeurs mobilières. Rentes viagères à servir, 300 messes par an, à perpétuité, à faire acquitter; œuvre de la propagation de la foi. — Chapelle, maison et dépendances, à Chalonnes, don de M. le marquis de Las Cases. La chapelle paroissiale sert d'église à Sainte-Barbe-des-Mines, la maison de presbytère. — Terrain à Saumur, acquis de M. Delavau. Affecté à l'établissement d'une institution libre d'enseignement secondaire. — Terrain à Angers, acquis de la communauté du Bon-Pasteur. Affecté à l'établissement d'un patronage de jeunes ouvriers. »

Remarquez bien, messieurs, que toutes ces affectations sont consignées dans les décrets rendus en conseil d'Etat et que l'évêque n'a pas le droit de les modifier de quelque façon que ce soit. (Très-bien! très-bien! à droite.)

« Deux parcelles de terrain situées au Poulignen, acquises de la dame Le Borgne. — Maison avec dépendances, jardin, écuries, remise, au Poulignen, acquise des héritiers Clémenceau. Ces immeubles sont destinés à recevoir, dans la belle saison, les prêtres dont la santé exige un séjour au bord de la mer. Maison et dépendances à Angers, don de M^m de Las Cases. Affectées à une école de frères. — Maison à Saumur, acquise des époux Gasnier. Affectée au patronage des jeunes apprentis. — Maison à Angers avec jardin et dépendances, acquise de M^m de Padirac. Affectés à l'établissement d'un cercle militaire. » (Exclamations à gauche.)

Oui, messieurs, d'un cercle militaire, et le conseil d'Etat a autorisé cette affectation.

« Maison sise à Montguillon et rente de 1,300 fr. données par M^m la comtesse d'Héliand. Affectées à la tenue d'une école de filles et au traitement de deux sœurs. »

Tous ces biens ne sont d'aucun rapport pour l'évêché d'Angers, attendu que les revenus en sont consacrés aux œuvres spéciales ci-dessus désignées.

Voici donc ma conclusion, et il vous sera impossible d'en contester la justesse. S'il en est de la mense épiscopale de la Guadeloupe comme de la mense épiscopale d'Angers, vous serez bien obligés de reconnaître avec moi qu'il n'y a pas là un centime dont l'évêque puisse disposer, soit pour lui-même, soit pour les chanoines dont vous parliez avant-hier, soit pour n'importe quelle autre œuvre différente de celle qui est spécialement désignée par le conseil d'Etat autorisant la donation ou le legs. (Très-bien! très-bien! à droite.)

Et remarquez-le bien, messieurs, si je me permets de vous donner ces détails, c'est qu'il a plu à l'honorable M. Jules Roche de me gratifier, en face de la France entière, d'un revenu annuel de 59,000 fr. C'est une attention assurément très-délicate de sa part, mais je dois à la vérité de lui dire que sur ces 59,000 fr. qui d'ailleurs, en compte strict et rigoureux, devraient être ramenés à 29,276 fr. 55, il n'y a pas une obole dont je puisse disposer à mon gré. (Très-bien! très-bien! à droite.)

A gauche. — Et le casuel?

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez ne pas interrompre, messieurs; si l'orateur vous répond, vous direz que ce n'est pas la question. (On rit.)

M^r FREPPEL. — Il ne s'agit en ce moment que de la mense épiscopale; quand vous voudrez quelque jour parler du casuel, je vous montrerai à quelles œuvres il est destiné. Toujours est-il que de ces 59,000 fr. ou, pour mieux dire, de ces 29,000 fr. de la mense épiscopale, il n'y a pas un centime dont je puisse disposer, suivant ma volonté. Et voyez, monsieur Jules Roche, à quels inconvénients vous ne craignez pas de m'exposer: vous me faites passer bien gratuitement aux yeux du pays pour une sorte

de millionnaire, tandis que mes charges sont au-dessus de mes ressources. (On rit.) Voici, en effet, ce que je lis dans un journal, le *Patriote de l'Ouest*:

« Je vous signalerai un passage du discours de M. Jules Roche sur la question du traitement des chanoines. A ce propos, M. Roche nous a donné quelques détails intéressants sur la mense épiscopale d'Angers. Votre évêque possède vraiment d'assez jolis revenus, soigneusement inscrits au grand-livre. Ma foi, je ne l'en blâme pas trop, mais au moins que l'ardent prélat ne prétende pas nous apitoyer sur sa situation. »

Je ne prétends apitoyer personne sur ma situation; mais je tiens à constater, pièces en mains, que la mense épiscopale d'Angers ne procure pas à son titulaire un centime de revenu (Très-bien! très-bien! à droite.) Il en est de même de toutes les autres menses épiscopales. *Ab uno, disce omnes.*

LA GUERRE AVEC LA CHINE.

Le ministère de la guerre communique la note suivante:

« Le général Brière de l'Isle a fait occuper Pakoi par ses canonniers. »

Cette occupation a pour but d'interrompre les convois que les Chinois auraient pu diriger par ce point sur le Tonkin.

Pakoi, port à trait, une des villes chinoises les plus commerçantes du golfe du Tonkin, est situé sur la côte nord d'une presqu'île qui forme l'estuaire de Lien-Tchou, au fond du golfe du Tonkin, non loin de la frontière tonkinoise.

Pakoi n'a été ouvert au commerce international qu'en 1879. Le pavillon anglais sera le plus atteint par l'occupation, car c'est surtout avec Hong-Kong que Pakoi se trouve en relations d'affaires.

De cette ville part une route qui traverse la frontière, longe le littoral et atteint Tien-Yien, point de croisement des trois routes, l'une qui se dirige sur Quang-Yen, une seconde qui va à Lang-Son et la troisième courant à peu près au nord sur Phuoung.

Tien-Yien n'est en réalité qu'un grand marché où viennent s'approvisionner les pirates et les habitants de cette partie du Tonkin.

Nous avons peu de renseignements sur la route, mais on rapporte qu'elle est relativement assez bonne et qu'elle vaut tout au moins la route mandarine.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 17 mars. La hausse fait encore de nouveaux progrès aujourd'hui; les spéculateurs semblent se montrer beaucoup plus confiants dans l'avenir financier et politique.

Nos fonds publics sont, comme toujours, les plus favorisés du marché; ils s'évaluent: le 3 0/0 à 81.77, l'amortissable à 83.97, le 4 1/2 à 110.35.

L'action du Crédit Foncier a un bon courant d'achats qui la font progresser à 1,377. Les obligations les plus répandues de cet établissement, celles des emprunts 1879 et 1880, offrent un vil attrait. En même temps que l'intérêt qu'elles produisent diffère peu de celui que l'on obtient avec nos rentes, elles assurent au porteur une participation à des chances de tirages.

La Banque de Paris s'est avancée à 805 fr. Les négociations qui se sont produites sur la Banque d'Escompte ont fait monter ses actions à 581 fr.

La Société Générale est très-cherchée en ce moment, l'émission qu'elle patronne devant lui donner de sérieux bénéfices.

Les titres de l'Est-Algérien ont eu un marché très-actif. L'obligation se demande à 346, et l'action à 580.

Le marché des Chemins Méridionaux est tout aussi animé; ces titres trouvent facilement acheteur à 705.

Nos Chemins sont invariables.

Chronique militaire.

Sur la proposition du comité consultatif de la cavalerie, le ministre de la guerre a décidé, le 14 février, qu'un anneau de bivouac (genre italien), confectionné avec une corde à fourrage, sera exclusivement employé comme mode d'attache des chevaux au bivouac pour les régiments de cavalerie de l'intérieur.

Comme conséquence de cette nouvelle disposition, le ministre a prononcé la suppression de l'usage de l'entrave et du piquet comme moyen d'attache des chevaux.

II

LA FEMME DU BANDIT.

Je commençais à comprendre. Le billet anonyme avait dit vrai! Celle qu'on désignait sous le nom de baronne de la Ganerie, faussement peut-être, car j'en étais venu à croire que tout en elle était mensonge, n'était pas ma mère. C'était par un calcul d'intérêt dont je ne me rendais pas compte qu'elle avait pris ce titre. Au peu de regrets que j'éprouvais, je sentais qu'aucun lien d'affection ou de parenté ne m'unissait à elle. Mais alors, quels étaient mes parents? Par suite de quelles circonstances avais-je été amené dans une maison étrangère? C'était là un problème qui assiégeait mon esprit et que sans doute il ne me serait jamais donné de résoudre.

Puis une terreur folle s'empara de moi. Puisque cette place que j'avais occupée dans une maison luxueuse était une place usurpée, puisque cette table délicate à laquelle je m'étais si longtemps assis, ce bien-être dont j'avais été entouré avaient été défrayés par un argent qui ne m'appartenait pas, j'étais donc un voleur, moi aussi, et je pouvais être arrêté comme tel.

Cette pensée me fit frissonner et me fit monter la rougeur de la honte au visage. Lors même que j'aurais connu l'habitation de M. de Montmahé, elle m'aurait sans doute empêché d'aller y récla-

mer la protection qui m'avait été si généreusement offerte.

Cependant, les lumières s'étaient éteintes les unes après les autres dans toutes les maisons sur lesquelles ma vue pouvait s'étendre. Je commençais à sentir le froid de la nuit. Je me décidai à quitter la place où je m'étais assis, et me mis à marcher devant moi au hasard. A peine eus-je fait quelques pas que les aboiements d'un chien de garde saluèrent mon passage, puis tous les chiens du voisinage firent chorus. J'étais transi de frayeur et me figurais entendre derrière moi des gens acharnés à ma poursuite. Je retrouvai cependant un peu de sang-froid et continuai ma course. Je me trouvais bientôt dans un endroit où il n'y avait pas trace d'habitation.

Ce pays était effreusement triste; à travers l'obscurité, je n'apercevais aucun vestige de culture. Le sol aride et raboteux ne produisait que des broussailles et des touffes d'herbe sèche; dans le lointain, des massifs d'arbres maigres profilaient leurs silhouettes. De temps en temps, je voyais se dresser de grandes roues qui servaient à l'extraction des pierres. J'étais en effet dans la région des carrières qui ont fourni une partie des matériaux à l'aide desquels on a bâti la grande ville.

(A suivre.)

Louis COLLAS.

Par décision du ministre de la guerre, la ville de Mustapha constituera à l'avenir une place de garnison distincte de celle d'Alger. En conséquence, la place de Mustapha sera pourvue d'un commandant d'armes spécial qui jouira des prérogatives attachées à cette attribution.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

A la suite de nombreuses plaintes de vols et d'agressions commises par les bohémiens, dont le nombre s'accroît davantage en France, le ministre de l'intérieur vient de recommander aux préfets d'appliquer strictement sa circulaire de l'an dernier sur les étrangers, venant en France pour y exercer leur profession ou exhiber des bêtes sauvages. Le ministre invite les préfets à rappeler aux maires qu'à leur arrivée dans chaque ville, tous les nomades doivent faire viser le permis de circulation qui leur a été délivré à la frontière; faute de quoi ils doivent y être reconduits.

MUSIQUE MUNICIPALE.

La Musique municipale de Saumur donnera à ses souscripteurs un 3^e concert dans les salons de la Mairie, aujourd'hui mercredi 18 mars, à 8 heures du soir.

Programme.

1. *Le Jour et la Nuit*, fantaisie : Musique municipale.
2. *On est bien forcé d'être honnête*, chansonnette chantée par M. Marliac.
3. *Quatuor de Haydn*, andante, menuetto et scherzando.
4. *Monsieur Tranquille*, par M. Marliac.
5. *Les Noces de Jeannette*, grande fantaisie : Musique municipale.
6. *Stradella*, solo de violoncelle.
7. Mélodie pour violon, violoncelle et piano.
8. Polka pour deux pistons : Musique municipale.
9. *Le parapluie pleuré*, par M. Marliac.

Le Chef de musique, V. MEYER.

L'ACCIDENT DE NUEL.

Voici les noms des personnes qui ont été le plus cruellement atteintes, à Nueil-sous-Passavant, par le cheval emporté qui a traversé la foule amassée autour de la voiture d'un dentiste :

- Femme Potier, 52 ans, fracture du crâne, est morte dans la soirée à l'hospice sans avoir recouvré connaissance;
 - Veuve Loriaux, 63 ans, relevée sans connaissance; a eu le petit doigt de la main gauche écrasé;
 - Femme Bordier, 55 ans, le pied gauche écrasé;
 - Femme Balin, 49 ans, large blessure au front.
- Le cheval a été arrêté par M. Paluau.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

AMOUR ET CHOLÉRA

HISTOIRE ARRIVÉE

Le marin, si mâle qu'il soit, a toujours un peu de fatalisme dans l'esprit; on eût dit, il y a vingt ans, un peu de superstition; un mot même banal prend tout de suite pour lui un air de pronostic. L'éloignement de la terre ou l'habitude de cette poétique existence entre le ciel et l'eau lui inspire un besoin d'idéal qu'il essaie de satisfaire au moyen de croyances plus au moins motivées ou rationnelles. Il prête une signification à certains faits naturels; il accorde une valeur à de vieux on-dit; le pluvier doré passant, plus de grandes tempêtes. Le rubis porté au doigt garantit de la peste. La pluie de poussière en mer, cette éjection volcanique ou cosmique, est de mauvais augure. L'élément sur lequel il flotte fait flotter son raisonnement.

Fageot est heureux. La simple constatation de son matelot lui paraît une certitude de chance. Le

meunier, qui s'est courageusement précipité à sa rencontre et a pu le maîtriser au péril de ses jours.

La conduite de tous a été admirable. M. Verrier, docteur-médecin à Nueil, les sœurs de l'hôpital, la sage-femme, se sont prodigués autour des victimes qui gisaient sur la route, sans connaissance, et plusieurs couvertes de sang.

Les voisins de ce terrible événement ont mis leur demeure à la disposition des blessés pour recevoir les premiers soins.

En outre des blessés désignés ci-dessus, il y a bien eu encore une douzaine de personnes atteintes légèrement qui ont pu regagner leur domicile.

ALLONNES. — Dans l'après-midi de vendredi, le nommé René Vigié, carrier à Allonnes, qui souffrait depuis quelques jours, quitta son travail pour aller se reposer chez lui.

Chemio faisant, il tomba tout-à-coup frappé de mort. Il a succombé à une hémorragie cérébrale.

SAINT-GEORGES-CHATELAIN. — Dans la même journée, le nommé Pierre Duault, marchand de chiffons à Saint-Georges-Châtelain, s'est pendu dans son bûcher.

On ignore les causes de ce suicide.

ANGERS.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

« Nous sommes heureux de pouvoir annoncer ce matin que la *Quête pour les Pauvres*, autour du défilé carnavalesque de dimanche, a produit la jolie somme de 4,425 francs 40.

« M. le président du Comité nous écrit que le comité de la fête se réunira le plus tôt possible pour décider « entre quelles œuvres de charité il sera convenable de répartir cette somme. »

« En attendant et d'un commun accord il a été résolu de donner 500 fr. à l'œuvre des *Secours pour les blessés du Tonkin*. »

CHINON.

La jeunesse chinonaise a démontré, dimanche, qu'elle avait du cœur, de l'intelligence et du goût.

Une jolie, fort jolie cavalcade a parcouru les rues et les places avec une tenue remarquable et un entrain charmant. Cette fête organisée ou plutôt improvisée a été fort réussie. Les costumes étaient d'une fraîcheur éclatante, et même d'une richesse qui pouvait donner un aperçu des cours royales de l'ancien temps.

Les quêturs à pied rappelaient par leur gentillesse les jolis pages d'autrefois; ils ont rempli leur mission avec autant de zèle et d'intégrité que leurs camarades montés. — Un nombre assez considérable de cavaliers de bon aloi montaient avec grâce et talent de très-jolis chevaux. Ces jeunes écuyers n'auraient point fait mauvaise figure dans les cortèges princiers de jadis, dont les

pluvier doré a passé d'ailleurs. Il ne redoute plus rien. La route est sûre. L'arrivée sera bonne.

La satisfaction dans les yeux, il se retourne vers son ami :

- La revoir! murmura-t-il.
- Amoureux à perpétuité?
- Est-ce que l'amour passe?
- Je dirais, moi, est-ce que l'amour dure? si je ne t'avais pour preuve du fait.
- L'amour est comme l'Océan, sans limite pour un marin.

Il soupire.

- Qu'as-tu?
- Ne le sais-tu pas? Je suis inquiet d'elle, Sa dernière lettre est si triste...

- Allons, allons! Exagérations d'amoureux. Russes de femmes, pour ramener le mari désiré...

- Mais...
- Je n'écoute plus rien. Si j'étais l'Etat, je n'accepterais ni amoureux, ni hommes mariés dans les cadres de l'armée de terre ou de mer. Je les considérerais comme des pestiférés.

A quelques heures de l'île Saint-Paul, nous retrouvons le capitaine Fageot dans sa cabine. Il ne rit plus, ne parle plus d'amour, il soupire ou songe. Tantôt absorbé dans ses pensées, il enfouit sa tête en ses mains, crispant sur son front ses doigts nerveux; tantôt il arpente sa chambre, prêtant l'oreille à tous bruits ou murmurant des mots entre-

fanatiques du jour ne parlent qu'avec mépris et dédain.

La cavalcade a mis près de cinq heures pour faire son parcours, et partout elle a été applaudie.

La recette pour nos blessés du Tonkin a dépassé trois cents francs; elle a été intégralement versée à qui de droit.

LA FLÈCHE.

L'abbé de Solesmes écrit à l'*Univers* une lettre pour lui exposer les procédés dont le gouvernement use à l'égard de l'abbaye de Solesmes. « Pendant que nous demeurons campés dans la rue, dit-il, cinq gendarmes tiennent garnison dans notre abbaye, entretenus comme sur le pied de guerre, avec la paye de campagne. Longtemps, nous avons pu croire que leur consigne était d'assister immobiles au spectacle de nos ruines. Nos murs s'écroulaient, nos toits s'effondraient: pas un mouvement, ils observaient en silence. Mais enfin, il y a quelques semaines, M. le sous-préfet de La Flèche nous a fait offrir, par son commissaire de police de Sablé, de faire nous-mêmes les réparations. Seulement, le commissaire y mettait des conditions: nous choisirions un architecte, lequel visiterait les lieux en présence de M. le sous-préfet, devrait lui indiquer la nature des réparations à faire, le nombre des ouvriers à employer, le nom du ou des surveillants de ces travaux, leur durée approximative, afin que les scellés puissent être remplacés aussitôt après. »

L'abbé de Solesmes écrit aussitôt, le 15 février, au préfet de la Sarthe pour lui faire savoir qu'il acceptait les propositions du sous-préfet de La Flèche. « Le 4 mars, toujours par l'intermédiaire de M. le sous-préfet de La Flèche, il nous était répondu, d'abord, que l'administration ne saurait accueillir nos prétentions, comme si ma lettre eût exprimé des prétentions et non pas simplement les espérances qui naissent d'elles-mêmes des offres qu'on nous faisait. Puis la réponse continuait ainsi: « L'abbaye est et demeure placée sous les scellés. Si les propriétaires veulent faire exécuter les travaux que les dégâts causés par le mauvais temps ont rendus nécessaires, l'administration autorisera la levée des scellés là où besoin sera, mais en aucun cas l'immeuble ne leur sera remis. »

N'avais-je pas raison de dire que la persécution entrainait dans une voie nouvelle? On avait parlé beaucoup jusqu'ici de confiscation, mais c'était encore des menaces. Aujourd'hui, la confiscation a trouvé sa formule, et on ose l'appliquer: « En aucun cas votre immeuble ne vous sera remis ».

Le préfet de la Vendée, M. Auguste Calvet, vient de suspendre de ses fonctions de maire de Saint-Vincent-Paymaufrais, M. le comte Amédée de Béjarry.

M. de Béjarry est coupable d'avoir obéi à sa conscience en refusant de reconnaître à un inspecteur primaire, probablement beaucoup moins instruit que lui, le droit de s'assurer qu'il remplissait ses devoirs à l'égard de l'instruction de son jeune fils.

est troublé. Un lourd silence pèse sur les deux hommes. Cela dure une minute longue comme une éternité.

Soudain, le capitaine retrouve la voix:

- De quoi? articule-t-il, de quoi est-il mort?
- Du choléra.
- Le choléra à bord? Impossible.
- Cela est.
- Erreur.
- Je ne puis m'y tromper. Les premiers symptômes déjà devaient être significatifs, symptômes qui n'ont pu être conjurés à temps par suite de la négligence du malade qui les a crus sans conséquence; mais vinrent les crampes, les vomissements, la dépression des yeux s'enfonçant dans les orbites, la disparition graduelle des battements du pouls; perte de la sensibilité, voix brisée cyanose... Le malheureux a succombé à la huitième heure après l'attaque.

(A suivre.)

JENNY TOUZIN.

Pris sur le vif:

Un père bien convaincu prêche le mariage à sa fille.

- J'ai ton affaire, lui dit-il, et si tu veux, tu n'as qu'à parler...
- Je veux bien, répliqua l'ingénue; mais comment est ce jeune homme?
- Ma chère, c'est un garçon très-sérieux...
- Très-sérieux!... alors, cherche-t'en un autre.

est troublé. Un lourd silence pèse sur les deux hommes. Cela dure une minute longue comme une éternité.

Soudain, le capitaine retrouve la voix:

- De quoi? articule-t-il, de quoi est-il mort?
- Du choléra.
- Le choléra à bord? Impossible.
- Cela est.
- Erreur.
- Je ne puis m'y tromper. Les premiers symptômes déjà devaient être significatifs, symptômes qui n'ont pu être conjurés à temps par suite de la négligence du malade qui les a crus sans conséquence; mais vinrent les crampes, les vomissements, la dépression des yeux s'enfonçant dans les orbites, la disparition graduelle des battements du pouls; perte de la sensibilité, voix brisée cyanose... Le malheureux a succombé à la huitième heure après l'attaque.

(A suivre.)

JENNY TOUZIN.

Pris sur le vif:

Un père bien convaincu prêche le mariage à sa fille.

- J'ai ton affaire, lui dit-il, et si tu veux, tu n'as qu'à parler...
- Je veux bien, répliqua l'ingénue; mais comment est ce jeune homme?
- Ma chère, c'est un garçon très-sérieux...
- Très-sérieux!... alors, cherche-t'en un autre.

est troublé. Un lourd silence pèse sur les deux hommes. Cela dure une minute longue comme une éternité.

Soudain, le capitaine retrouve la voix:

- De quoi? articule-t-il, de quoi est-il mort?
- Du choléra.
- Le choléra à bord? Impossible.
- Cela est.
- Erreur.
- Je ne puis m'y tromper. Les premiers symptômes déjà devaient être significatifs, symptômes qui n'ont pu être conjurés à temps par suite de la négligence du malade qui les a crus sans conséquence; mais vinrent les crampes, les vomissements, la dépression des yeux s'enfonçant dans les orbites, la disparition graduelle des battements du pouls; perte de la sensibilité, voix brisée cyanose... Le malheureux a succombé à la huitième heure après l'attaque.

(A suivre.)

JENNY TOUZIN.

La plus agréable, la plus digestive, la meilleure des liqueurs jaunes, celle qui se rapproche le plus de la grande Chartreuse par sa finesse et la supériorité des produits qui entrent dans sa fabrication, c'est la liqueur de l'ancienne Maison Gallifet de Lyon, qui est vendue à l'ÉPICERIE CENTRALE, 28 et 30, rue Saint-Jean, le litre à fr. 50, le 1/2 litre 2 fr. 50.

CIRQUE-THÉÂTRE D'ANGERS.

Vendredi 20 mars, à 8 h. 1/2 du soir.

Grand Concert donné par la Société Sainte-Cécile, avec le concours de M^{lle} Dorian, M^{lle} Grandville, Dechesne, Neveu, Laffage, Gorin, M^{lle} Soll, M. Lamy et l'orchestre de l'Association artistique.

Premières auditions de: *Estudiantina*, chœur de genre; — *Chanson d'ancêtre*, paroles de Victor Hugo, musique de G. Saint-Saëns; — *Le Soldat*, poésie de Déroulède, musique de Wormser, avec accompagnement d'orchestre spécialement écrit par l'auteur pour la Société Sainte-Cécile.

Le programme, du plus grand attrait, se compose de dix-sept numéros.

M^{lle} V^e SILVESTRO qui habite Paris, 34, boulevard de Clichy, élève du célèbre DESBARROLLES, de passage à Saumur, pour encore 5 à 6 jours, donne des consultations de **Cartomancie** et lit dans la **Main**. — 35, rue du Portail-Louis, au deuxième.

MICHELET. — Histoire de France et de la Révolution Française. 28 vol. in-8°, accompagnés de 200 gravures hors texte. Prix: 196 fr., payables 10 fr. par mois. Chaque ouvrage se vend séparément: l'*Histoire de France*, 133 fr.; l'*Histoire de la Révolution Française*, 63 fr., payables 5 fr. par mois.

Grand Atlas Départemental de la France, de l'Algérie et des Colonies. 106 cartes coloriées, texte contenant la matière de 10 volumes in-8°. Prix: 125 fr., payables 5 fr. par mois.

Grand Atlas Universel de DUFOUR. 40 cartes double in-folio, coloriées avec soin. 1 volume relié. Prix: 90 fr., payables 5 fr. par mois.

Guerres de la Révolution et du premier Empire, 15 volumes in-8°, contenant 166 cartes et plans gravés sur cuivre, avec un magnifique Atlas relié, contenant 72 planches in-folio, représentant les principales batailles. Prix: 100 fr., payables 5 fr. par mois.

L'Art National, par H. Du Cleuziou. Des origines à la Renaissance du xiii^e siècle. 2 vol. illustrés de 20 chromolithographies, 20 grandes gravures hors texte et plus de 800 bois. Prix: 80 fr.; relié 100 fr., payables 5 fr. par mois.

Librairie A. PILON (A. LE VASSEUR, successeur), 35, rue de Fleurus, Paris.

LE VIN AROUD

au QUINA, au FER & à la VIANDE est le médicament par excellence, le reconstituant le plus énergique pour combattre la CHLOROSE, l'ANÉMIE, l'appauvrissement ou l'altération du SANG. Il convient à toutes les personnes d'une constitution languissante ou affaiblies par le travail, les veilles, les excès ou la maladie. Chez FERRE, ph^{arm}, 102, r. Richelieu, PARIS, & Ph^{arm}

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M. V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12.

VENTE Sur saisie immobilière, En un seul Lot, D'une Maison AVEC DÉPENDANCES JARDIN et PARCELLES de TERRE En jardinage, Le tout situé commune de Martigné-Briand.

L'ADJUDICATION aura lieu à la barre du Tribunal civil de première instance de Saumur, le samedi vingt-cinq avril mil huit cent quatre-vingt-cinq, heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient : Qu'aux requête, poursuite et diligence de M. Denis Lafuye, propriétaire, demeurant à Maligné, commune de Martigné-Briand,

Ayant pour avoué constitué M. V. LE RAY, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, y demeurant, rue du Marché-Noir, n° 12.

Il sera procédé, le samedi vingt-cinq avril mil huit cent quatre-vingt-cinq, heure de midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur, à la vente aux enchères publiques, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, des immeubles ci-après désignés :

LOT UNIQUE.

1° Une maison, située au lieu dit les Perrières, commune de Martigné-Briand, comprenant, au rez-de-chaussée, une boulangerie et une cave voûtée, quatre chambres à feu au-dessus, grenier sur le tout, couvert en ardoises, une petite chambre en bas-côté, joignant la route de Doué, puits à eau, perrière, jardin, le tout d'une contenance d'environ treize ares vingt centiares ;

2° Une petite parcelle de terrain en jardinage à côté, d'une contenance d'environ trois ares dix centiares, le tout joignant au nord la route de Doué à Martigné, au midi la veuve Touchais, au levant Lafuye, au couchant le chemin de Maligné à Souzigné.

Mise à prix : six cents francs. ci..... 600

PROCÉDURE

Les immeubles ci-dessus désignés ont été saisis par procès-verbal de Masson, huissier à Doué-la-Fontaine, du sept janvier mil huit cent quatre-vingt-cinq, enregistré, après un com-

mandement préalable du même huissier en date du douze novembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, également enregistré,

A la requête de M. Denis Lafuye, sus-nommé, sur le sieur Auguste Gendron, propriétaire, demeurant à Maligné, commune de Martigné-Briand ;

Le procès-verbal de saisie a été dénoncé au sieur Auguste Gendron, par exploit de Masson, en date du vingt janvier mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Le procès-verbal de saisie et l'acte de dénonciation ont été transcrits au bureau des hypothèques de Saumur, le vingt-deux janvier, même mois, vol. 38, n° 5 et 6.

Par exploits du même huissier, en date du dix février suivant, enregistré, sommation de prendre communication du cahier des charges et d'assister à la publication a été faite :

1° Au sieur Auguste Gendron, partie saisie ;

2° MM. Michel et René et demoiselle Chauveau, frères et sœurs germains, propriétaires à Souzigné, commune de Martigné-Briand, créanciers inscrits ;

3° A M. Henry Lecoy, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Dacier, créancier inscrit ;

4° A M. Louis-Hilaire Ferchaud, cultivateur à Souzigné, commune de Martigné-Briand, également créancier inscrit.

Ces actes ont été mentionnés en marge de la transcription de la saisie au bureau des hypothèques de Saumur, le quatorze février mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Enfin, par jugement en date du quatorze mars mil huit cent quatre-vingt-cinq, le Tribunal a donné acte à M. Le Ray, avoué, de la lecture du cahier des charges et fixé l'adjudication à la date sus-indiquée.

Nota. — Il est ici déclaré que tous ceux de chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèque légale sur les immeubles ci-dessus désignés devront les requérir avant la transcription du jugement d'adjudication.

S'adresser, pour tous renseignements :

1° A M. V. LE RAY, avoué à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12, poursuivant la vente ;

2° Au Greffe du Tribunal civil de Saumur, où se trouve déposé le cahier des charges.

Rédigé par l'avoué soussigné, conformément aux prescriptions du Code de procédure civile.

Saumur, le dix-huit mars mil huit cent quatre-vingt-cinq.

V. LE RAY.

ON DEMANDE place de comptable pour quelques heures ou pour la journée entière.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M. AUBOYER, notaire à Saumur, place de la Bilange, hôtel Blancler.

A VENDRE MAISON

A Distré, Occupée par les Sœurs. S'adresser, pour visiter, à M. AGNÈS, à Distré, et, pour traiter, à M. AUBOYER.

Etude de M. AUBOYER, notaire à Saumur, hôtel Blancler, place de la Bilange.

A VENDRE La Pelouse

JOLIE MAISON DE CAMPAGNE Rue du Château de Launay, commune de Villebernier, Avec JARDIN de 93 ares, cour, écurie et remise. Jouissance de suite. S'adresser à M. AUBOYER. (226)

Etude de M. LECOMPTE, notaire à Brézé.

ADJUDICATION VOLONTAIRE Le dimanche 29 mars 1885, en l'étude de M. LECOMPTE, à 2 heures, D'UNE

BELLE & GRANDE MAISON

De construction récente, Située au centre du bourg de Brézé, Et CLOS DE VIGNE y adjoignant, d'une contenance de 33 ares environ. S'adresser audit M. LECOMPTE, notaire. (239)

A Vendre ou à Louer VASTE MAISON

Place Saint-Pierre. S'adresser à M. PINAULT, notaire, ou à M. PITON, à Tours. (819)

A VENDRE

UN Joli CHEVAL noir

Agé de 4 ans, taille moyenne, pouvant être monté et attelé. S'adresser au château de la Salle, Montreuil-Bellay. (251)

A VENDRE

UN CHEVAL très-doux, s'attelant, avec petit panier-duc et harnais. S'adresser au bureau du journal.

UN NÉGOCIANT EN chaussures, d'Angers, prie le COMPTABLE DE SAUMUR qui a cherché à traiter avec une dame veuve d'Angers, tenant le même commerce, de se faire connaître, ayant un très-bon fonds à lui offrir. S'adresser au bureau du journal.

Compte Rendu DES OBSÈQUES DE M. SUBILEAU

ET ORAISON FUNÈBRE Prononcée par M. Méair, curé de Saint-Pierre de Saumur. En vente, au prix de 1 fr., franco par la poste 1 fr. 15. — Chez M. E. Dézé, libraire à Saumur.

Construction d'appareils de Chauffage EN TOUS GENRES

OURTOULE - MARTRES FUMISTE

28, rue Brault, Saumur. Spécialité de Calorifères Cheminées marbre, faïence et tôle.

Une importante Compagnie d'assurances sur la Vie humaine et contre les Accidents demande des hommes honorables et actifs qui désiraient s'occuper de ces opérations. S'adresser au bureau du journal.

UN HOMME sérieux et de confiance demande du travail, le samedi et le dimanche excepté, ou pour quelques heures seulement. S'adresser au bureau du journal.

VIN à VENDRE

Provenant du Clos de la Fuite (Saumur). 10 barriques, vin rouge 1884, à 130 fr. la barrique. 15 barriques, vin blanc 1884, à 110 fr. la barrique. S'adresser à M. LULLIER, à la Fuite, ou à M. GAZEAU, à l'Usine à gaz.

Mme MYRRHA, la grande et célèbre bre chiromancienne de Paris, prédit l'avenir par les cartes et lit dans la main. De passage seulement pour 15 jours à Saumur, reçoit tous les jours depuis 9 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir, Grand' rue, 41.

DEMOISELLE musicienne connaissant la comptabilité commerciale désire trouver une position soit dans une famille ou comme comptable ou caissière. Donnera bonnes références. S'adresser au bureau du journal.

VICHY

Administration — Paris, 8, Boulevard Montmartre. PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des Eaux. Elles sont prescrites contre les digestions difficiles. SELS de VICHY pour BAINS. — Un Rouleau pour un Bain. SUDRE D'ORGE de VICHY. — Bonbon digestif. Pour éviter les contrefaçons, exiger sur tous les produits les marques de LA COMPAGNIE. Dépôt chez tous les marchands d'Eaux minérales, droguistes et pharmaciens.

Crédit à tout le Monde

L'ÉPARGNE POPULAIRE

Maison de Vente à Crédit par Abonnement ADMINISTRATION ET MAGASINS 3 et 5, Rue Plantagenet. — DEPOT, 4, Place Cupif, ANGERS SUCCURSALE, 87, rue d'ORLÉANS SAUMUR

SE DÉFIER DES IMITATIONS ET CONTREFAÇONS Jugement du Tribunal civil de la Seine du 8 mai 1875.

LA VELOUTINE

EST UNE Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU Elle est adhésive et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle. PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 17 MARS 1885.

Table with 4 columns: Valeurs au comptant, Clôture préc., Dernier cours, and Valeurs au comptant. It lists various financial instruments like bonds and stocks with their respective prices.

CHEMINS DE FER — GARES DE SAUMUR

Table showing train schedules for Ligne d'Orléans and Ligne de l'État. It includes departure and arrival times for various routes like Saumur to Angers, Saumur to Tours, and Saumur to Thouars.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet. Hôtel-de-Ville de Saumur,

Certifié par l'imprimeur soussigné.